

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MISE EN DEMEURE N° 02

Vu le marché N° 231/25 daté le 23/04/2025, visée par le Contrôleur Budgétaire en date 15/06/2025 sous le N° 893 ayant pour objet lot : Réhabilitation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 500 M³ à Drauh Commune de Chetma , inclus dans le cadre de l'opération : Réhabilitation du 16 Stations et réservoirs d'eau potable à travers la wilaya conclu avec L'entreprise Travaux Hydraulique et construction tout corps d'état Mezati Othmane Sis la route de la gendarmerie national Commune de Menaa Wilaya de Batna

Vu la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 15/06/2025 Sous N° 054/2025.

Vu le délai d'exécution contractuel de Quatre (04) mois accordé pour la réalisation des travaux.

Vu La mise en demeure N° 01 Paru dans les Journaux Nationaux Al Itihad et Le Médiateur Maghrébin en date du 09/10/2025

Vu le rapport établi par EPE Contrôle technique travaux hydraulique CTH du 14/12/2025 sous N° 1241 concernant le chantier du travaux

Conformément à la réglementation en vigueur régissant les marchés publics.

La Direction de l'hydraulique de la wilaya de Biskra, en qualité de Service Contractant, met en demeure l'entreprise Travaux Hydraulique et construction tout corps d'état Mezati Othmane Sis la route de la gendarmerie national Commune de Menaa Wilaya de Batna; titulaire du marché N° 231/25 daté le 23/04/2025, visée par le Contrôleur Budgétaire en date 15/06/2025 sous le N° 893 pour objet lot : Réhabilitation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 500 M³ à Drauh Commune de Chetma , inclus dans le cadre de l'opération : Réhabilitation du 16 Stations et réservoirs d'eau potable à travers la wilaya, d'honorer ses obligations contractuelles et obtempérer aux demandes du Service Contractant à effet de doter immédiatement le chantier en moyen humains et matériels indispensables à la réalisation du projet, résorber le retard enregistré.

Un délai de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale et accordé à L'entreprise Travaux Hydraulique et construction tout corps d'état Mezati Othmane pour satisfaire cette doléance, faute de quoi, le Service Contractant procédera à l'application des dispositions réglementaires en vigueur des marché publics notamment l'article 149et 150 du Décret présidentiel N°147/15 DU 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.